



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 juin 2014, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-56335 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Question des îles Falkland (Malvinas)

(A/AC.109/2014/15; A/AC.109/2014/L.7)

2. **Le Président** informe le Comité que les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, des Îles Salomon, de l'Italie, de la Jamaïque, du Mexique, du Monténégro, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Suriname, de la Turquie et de l'Uruguay ont exprimé le souhait de participer à la session du Comité en 2014. Le Président appelle l'attention sur le document de travail consacré à la question des îles Falkland (Malvinas), établi par le Secrétariat (A/AC.109/2014/15) et sur le projet de résolution portant sur cette question (A/AC.109/2014/L.7).

Audition des pétitionnaires

3. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront à l'issue de leurs déclarations.

4. **M. Summers** (Assemblée législative des îles Falkland) note que le Comité a failli à la responsabilité qui lui incombe d'aider les territoires non encore autonomes à acquérir un statut politique qui soit acceptable pour eux, parce qu'il privilégie les intérêts de certains États Membres aux dépens des vœux exprimés par les populations qu'il est censé aider. Le droit à l'autodétermination fait partie intégrante du processus de décolonisation, et les habitants des territoires non autonomes ont le droit d'être associés à tous les débats concernant leur avenir.

5. L'élimination du colonialisme est souhaitée par tous, mais il existe des divergences lorsqu'il s'agit de déterminer l'existence d'une situation coloniale et les moyens d'y mettre fin d'une manière qui serve les intérêts des populations concernées. La République argentine soutient que les îles Falkland sont une colonie du Royaume-Uni, non pas parce qu'elle se soucie du bien-être des Falklandais mais pour justifier sa politique expansionniste.

6. Le Royaume-Uni a accepté, conformément aux dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies, que tous ses territoires d'outre-mer soient libres et bénéficient d'une assistance afin d'assurer leur propre développement et de décider de leur avenir politique. Au cours des 30 dernières années, les îles Falkland, territoire colonial peu développé, sont devenues une économie florissante dotée d'une constitution moderne et jouissant d'une totale autonomie interne, sauf pour les questions ayant trait aux affaires étrangères et à la défense. Cette transformation s'est opérée au moyen de réformes politiques, sociales et administratives, de mesures de protection de l'environnement et d'une bonne gestion des finances publiques et grâce au développement de l'industrie de la pêche, du tourisme et des infrastructures. Pour ce qui est de leur avenir politique, les Falklandais ont voté librement lors d'un référendum organisé en 2013 et ont fait le choix de rester pour l'instant un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

7. Certains font valoir que les Falklandais sont une population britannique implantée dans l'archipel et que le droit à l'autodétermination ne leur est donc pas applicable. Rien n'est moins vrai. Il n'y avait pas de peuple autochtone dans les îles Falkland; des populations originaires de diverses régions du monde s'y sont installées. Jusqu'à la seconde invasion illégale des îles par l'Argentine en 1982, aucune restriction n'avait été imposée à l'immigration. Les restrictions actuellement en place sont impartiales et non discriminatoires, et les allégations selon lesquelles les Argentins ne sont pas autorisés à s'installer sur le territoire sont tout simplement fausses.

8. Le principal obstacle au développement du pays est le harcèlement malveillant et agressif auquel se livre en permanence l'Argentine. Le chef du prétendu « Secrétariat chargé des îles Malvinas » a récemment déclaré que la politique étrangère argentine vise résolument à empêcher la poursuite du développement économique des îles Falkland. L'Argentine a pris plusieurs mesures à cette fin : elle a annulé des vols à destination des îles, menacé des entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec l'archipel, tenté d'interdire l'accès de navires battant pavillon des îles Falkland aux ports des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et s'est activement employée à décourager quiconque, y compris les membres du Comité, de se rendre aux îles Falkland.

9. D'après les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, tout territoire non autonome peut revendiquer son droit à l'autodétermination. Dire que les Falklandais n'ont pas ce droit est contraire aux principes fondateurs du Comité. M. Summers engage vivement le Comité à se rendre dans les îles; ce dernier a déjà été invité officiellement à plusieurs reprises, mais n'a même pas eu la politesse de répondre à ces invitations. Si l'Argentine s'élève à nouveau contre une telle visite, cela ne peut être que parce qu'elle a toujours peur de la vérité, de la transparence et du pouvoir des droits de l'homme fondamentaux. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il est essentiel de prendre des mesures concrètes et d'obtenir des résultats tangibles. Le Comité doit laisser les peuples des territoires non autonomes tracer eux-mêmes la voie à suivre, faute de quoi il risquerait de devenir un anachronisme qui n'a plus de raison d'être.

10. **M. Edwards** (Assemblée législative des îles Falkland) rappelle qu'à l'occasion du référendum organisé par le gouvernement des îles Falkland en mars 2013 et suivi par des observateurs internationaux, les Falklandais ont choisi, parmi les moyens pour un peuple d'exercer son droit de disposer de lui-même définis dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, la quatrième formule, à savoir l'acquisition d'un « statut politique librement décidé par un peuple ». Le taux de participation au référendum était de 92 %, et 99,8 % des votants ont exprimé le souhait de rester un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni tout en étant autosuffisant sur le plan économique, en jouissant d'une autonomie interne et, surtout, du droit de décider de leur propre avenir. Ce droit est sans ambiguïté. Il est consacré dans la Charte des Nations Unies et dans des pactes internationaux, et l'ONU n'a jamais expressément déclaré que les Falklandais ne pouvaient en jouir.

11. L'Argentine prétend certainement que les Falklandais sont une population britannique implantée qui ne saurait être qualifiée de « peuple » et n'a aucun droit à l'autodétermination, mais rien ne peut être plus loin de la vérité. Contrairement à ce que pensent certains membres du Comité, les Falklandais ne se considèrent pas comme une colonie. Ils ont leur propre Constitution, qui leur confère un statut et un système de gouvernance tout à fait postcoloniaux. Ils sont issus de différentes ethnies, ont vécu en paix pendant 180 ans, sauf durant les 74 jours de l'invasion brutale de l'Argentine en 1982, et désirent demeurer britanniques.

Ils ont évolué de la même manière que les peuples d'autres pays de la région et devraient bénéficier des mêmes droits.

12. L'Argentine ne tient sciemment pas compte de la Convention pour le règlement des différends qu'elle a conclue en 1850 avec la Grande-Bretagne, et se remet à revendiquer les îles Falkland chaque fois qu'elle connaît des troubles politiques ou des difficultés économiques. Cette revendication, qui repose sur le principe de l'intégrité territoriale, est dénuée de fondement étant donné que l'archipel n'a jamais été légitimement administré par l'Argentine ni fait partie de son territoire souverain. L'Argentine continue de demander la tenue de négociations concernant la souveraineté sur les îles Falkland, mais la seule issue acceptable pour elle serait que les îles deviennent une colonie argentine, ce qui irait à l'encontre des vœux des Falklandais ainsi que des objectifs du Comité.

13. Depuis 180 ans, les Falklandais s'efforcent de faire prospérer leur archipel tout en préservant ses espèces sauvages et ressources marines pour les générations futures. Ils ne reçoivent aucune aide économique du Royaume-Uni, auquel ils ne versent aucune redevance. L'assistance que leur apporte le Royaume-Uni en matière de défense est uniquement nécessaire en raison de l'attitude belliqueuse du plus proche voisin de l'archipel. Les propos des autorités argentines faisant état d'un renforcement massif de la puissance militaire et de l'implantation d'une base nucléaire sont ridicules. Les îles Falkland s'efforcent d'entretenir des relations normales avec tous leurs voisins. L'Argentine, elle, refuse dédaigneusement de traiter directement avec le gouvernement des îles Falkland et fait tout pour nuire à leur économie. Les Falklandais préfèrent ne pas réagir face à cette agressivité et se concentrer plutôt sur leur propre développement économique et social.

14. M. Edwards invite à nouveau formellement le Comité à se rendre dans les îles Falkland. Il l'engage vivement à ne pas faire cas des arguments fallacieux avancés par l'Argentine, à garder à l'esprit les obligations qui lui incombent et à soutenir les Falklandais dans leur souhait de rester un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, et à reconnaître ainsi leur droit bien établi à l'autodétermination.

15. **M. Betts** dit qu'il est né dans les îles Malvinas, où il réside de façon permanente depuis plus de 30 ans. Sa connaissance de la question des îles Malvinas s'est

construite sur des sources dignes de foi, y compris des documents introuvables dans l'archipel, puisque le Royaume-Uni n'y autorise pas la circulation de documents qui remettent en cause son discours selon lequel sa souveraineté sur les îles est légale.

16. Les îles Malvinas figurent sur la liste des territoires coloniaux. Néanmoins, la Puissance administrante y envoie ses ressortissants alors même qu'elle a clairement pour mission de décoloniser ces îles et que l'ONU reconnaît qu'elles font l'objet d'un conflit de souveraineté. Cette politique contrevient aux résolutions 2621 (XXV) et 3292 (XXIX) de l'Assemblée générale. La population des îles Malvinas est composée à plus de 55 % de nouveaux occupants, et 35 % des habitants y vivent depuis moins de 10 ans, tandis que les autochtones constituent la quasi-totalité de la population âgée de plus de 65 ans. Les îles ne sont pas gouvernées par des vrais « Malouins », mais par des citoyens britanniques qui s'y sont installés sous un régime néocolonial.

17. Bien que la composition démographique des îles évolue, l'Argentine s'efforce toujours de protéger les intérêts et le bien-être de leurs habitants et de leur garantir un climat de paix et de liberté. La vraie liberté, c'est de ne pas être l'esclave de la conduite malhonnête des puissants. La décision unanime de rester une colonie du Royaume-Uni, exprimée lors du vote habilement orchestré par le Gouvernement britannique, confirme qu'il n'y a pas de « Falklandais » mais seulement des citoyens britanniques occupant les îles Malvinas. N'ayant pas d'identité indépendante claire et en l'absence de sujétion, de domination ou d'exploitation étrangère, ils n'ont pas droit à l'autodétermination.

18. La vraie priorité du Gouvernement britannique est d'instaurer un système de domination stratégique et géopolitique du Royaume-Uni sur les Malvinas et l'Antarctique, basé à Puerto Argentino. Il entretient donc le conflit en occultant les faits historiques et en ravivant constamment le souvenir de la guerre de 1982, de manière à ce qu'aucun habitant des îles ne remette en question la nécessité de l'importante présence militaire sur l'archipel. Cette présence, qui s'appuie sur des systèmes d'armes dotés d'une capacité nucléaire, est nettement plus développée qu'il le faudrait pour une force de dissuasion ou des objectifs purement défensifs.

19. L'actuelle occupation des îles Malvinas par le Royaume-Uni est une forme de colonialisme moderne. La souveraineté de l'Argentine sur le territoire est

indiscutable. La preuve en est que les pays d'Amérique latine et le monde entier ont récemment souscrit aux déclarations faites par des organisations internationales au milieu du XX^e siècle pour manifester leur soutien à la position de l'Argentine. La revendication du Royaume-Uni qui prétend avoir été le premier à occuper les îles n'est pas valable, étant donné que l'occupation de 1765 avait été illégale, clandestine, partielle et de courte durée. Les Français sont les premiers à avoir colonisé les îles en 1764, et les Britanniques, lorsqu'ils sont arrivés en 1833, ont expulsé les autorités argentines et les colons sud-américains. Cela prouve bien que les îles Malvinas étaient légitimement administrées par l'Argentine.

20. La Puissance administrante des îles Malvinas fait abstraction de deux points fondamentaux établis dans des résolutions de l'ONU : dans le cas d'un conflit de souveraineté, le problème de la souveraineté doit être réglé avant que ne soit abordé tout autre aspect du différend, et, une fois ce problème réglé, le principe de l'intégrité territoriale prévaut sur celui de l'autodétermination. Régler ce conflit de souveraineté serait dans l'intérêt non seulement des États parties au conflit, mais aussi des habitants du territoire en question. Si le Royaume-Uni respecte réellement les principes universels du droit international, il devrait revenir à la table des négociations avec l'esprit ouvert et agir de bonne foi.

21. **M. Vernet** fait observer que tous les Argentins considèrent les îles Malvinas comme un territoire qui leur a été arraché par la force. En 1838, un ministre britannique avait prédit que le problème, bien que régulièrement soulevé par le Gouvernement argentin, finirait par « s'épuiser jusqu'à disparaître ». Ce n'est pas ce qui s'est produit; bien au contraire, c'est une question qui a pris une ampleur nationale, régionale et même mondiale.

22. Selon les rapports de l'époque sur les événements de 1833, les îles étaient gouvernées par la province de Buenos Aires au moment où les Britanniques l'ont usurpée dans une démonstration de la primauté de la force sur le droit. Les îles Malvinas incarnent ainsi l'impuissance ressentie par de nombreuses républiques d'Amérique latine face au pillage de leurs terres par les plus puissants. Aujourd'hui, non seulement cette situation continue de porter atteinte à l'honneur de l'Argentine, mais la pratique du deux poids, deux mesures, comme en témoigne le fait que le Royaume-Uni n'est pas tenu de se conformer aux résolutions de

l'ONU portant sur cette question, entache l'honneur de l'Assemblée générale et du Comité.

23. L'Argentine défend sa souveraineté sur les îles dans le souci de préserver son territoire et de protéger les droits qui y sont associés, tandis que les intérêts du Royaume-Uni, comme en attestent de nombreux documents, sont d'ordre stratégique et géopolitique. En raison du potentiel considérable que recèlent les ressources naturelles de l'archipel et des intérêts géopolitiques en jeu, notamment en ce qui concerne l'Antarctique, ce conflit territorial est le différend le plus important auquel est actuellement confrontée la communauté internationale. Il est donc peu probable qu'il « s'épuise jusqu'à disparaître ».

24. On dit souvent que l'Argentine est un pays d'immigrants, et qu'un grand nombre d'entre eux sont arrivés dans les îles Malvinas bien après que les Britanniques s'en furent emparés par la force, mais ces immigrants n'ont jamais prétendu que la région de l'Argentine dans laquelle ils s'étaient installés était un « territoire d'outre-mer » de leur pays d'origine. Le devoir de respecter le souhait des habitants de l'archipel de rester britanniques est aussi un argument souvent avancé. Le droit argentin n'a jamais empêché quiconque de conserver une nationalité étrangère, ni considéré les nombreux ressortissants britanniques et leurs descendants comme des citoyens de deuxième ordre. C'est la législation britannique qui, durant 150 ans, a qualifié les personnes nées dans les îles Malvinas de « citoyens des territoires britanniques dépendants » et ne les considère comme des citoyens à part entière que depuis 1983.

25. Le différend est bel et bien un différend territorial, en dépit des sophismes dont use le Gouvernement britannique pour tenter de dissimuler cette réalité. La résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale mentionne clairement l'existence d'un « différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur ces îles », et il ne peut y avoir de conflit de souveraineté en l'absence de revendication territoriale.

26. La question des îles Malvinas est au cœur de l'action que mène l'Argentine pour lutter contre l'impérialisme. Les îles Malvinas sont la « petite sœur » perdue de la grande patrie sud-américaine que construit l'Argentine, ce qui laisse à cette dernière le sentiment que ce projet reste inachevé. M. Vernet

invite instamment le Comité à prendre des mesures efficaces pour promouvoir l'instauration d'un dialogue constructif entre le Royaume-Uni et la République argentine, qui permettrait d'apporter une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté.

*Projet de résolution A/AC.109/2014/L.7 :
Question des îles Falkland (Malvinas)*

27. **M. Barros Melet** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2014/L.7 au nom de ses auteurs, déclare qu'il y est admis que la question à l'étude concerne une situation coloniale particulière qui diffère d'autres situations coloniales en raison du conflit de souveraineté entre deux États. La négociation d'un règlement pacifique entre les gouvernements des deux parties est le seul moyen de mettre un terme à ce conflit. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution prient les parties de consolider le processus de dialogue et de coopération en reprenant leurs négociations afin de trouver une solution, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

28. La question est importante pour les pays d'Amérique latine, comme le montrent les déclarations qu'ils ont adoptées dans le cadre de diverses instances régionales pour réaffirmer leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. Lors du vingt-troisième Sommet ibéro-américain, tenu à Panama en octobre 2013, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont réaffirmé, dans un communiqué spécial sur la question, que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre sans délai les négociations dans le but de trouver rapidement une solution au conflit de souveraineté, en application des résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains ainsi que de la Charte des Nations Unies. Ils ont demandé au Royaume-Uni de renoncer aux activités d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables qu'il mène unilatéralement dans le secteur faisant l'objet du différend et rappelé que, dans la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, la communauté internationale a fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas, étant donné que de telles décisions ne contribuent nullement à un règlement définitif du problème.

29. La persistance de situations coloniales au XXI^e siècle est un anachronisme qui doit disparaître.

Le Chili juge affligeant que, malgré le temps écoulé et les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, les parties n'aient pas entamé de négociations diplomatiques directes. Il apporte un soutien sans faille à la République argentine, dont les droits de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes sont légitimes, et considère que des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni sont le seul moyen de régler le conflit. Le représentant du Chili espère que le présent projet de résolution sera adopté par consensus, comme les résolutions précédentes sur la question.

30. **M. Timerman** (Observateur de l'Argentine), Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine, précise que l'objectif du projet de résolution est de promouvoir un ordre international plus juste, dans lequel les différends sont réglés de manière pacifique et les intérêts des pays de petite et moyenne tailles ne sont pas négligés. La situation coloniale spécifique et singulière des îles Malvinas doit être réglée au moyen d'une reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en application des 10 résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ce sujet. L'ONU le demande depuis 1982, en application du mandat qu'elle a défini en 1965. La leçon tirée des deux guerres mondiales et de l'échec essuyé par la Société des Nations est que la diplomatie, et non la force, est le meilleur moyen de résoudre les différends. Le Royaume-Uni doit donc reprendre le dialogue et cesser de profiter du rapport de force déséquilibré qui joue en sa faveur face à l'Argentine pour ignorer systématiquement les appels massifs en faveur de la tenue de négociations.

31. La question des îles Malvinas n'est pas la seule à montrer que l'ordre international actuel n'est pas égalitaire et que certains pays, généralement les plus faibles, sont lésés parce que d'autres ne se conforment pas aux résolutions adoptées par la communauté internationale. Aussi, l'Argentine exprime sa solidarité avec les pays dont on fait peu de cas à moins que les questions qu'ils soulèvent ne touchent les États les plus puissants. Le Royaume-Uni manque à l'obligation que lui impose la Charte des Nations Unies, de régler les différends par des moyens pacifiques, de telle manière que la justice, la paix et la sécurité internationales ne soient pas mises en danger. Il doit se plier aux décisions réitérées plus de 45 fois par l'Organisation des Nations Unies : il ne peut exiger que d'autres pays

se conforment aux résolutions de l'Organisation s'il s'y refuse lui-même.

32. Ce n'est pas avant 1966 que le Royaume-Uni a engagé des négociations concernant la souveraineté sur l'archipel, en application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Ces négociations, qui ont duré jusqu'en 1982, ont conduit à l'approbation de textes dans lesquels le Royaume-Uni acceptait de reconnaître la souveraineté de l'Argentine, notamment le mémorandum d'accord de 1968 et la proposition britannique de 1974 relative à la création d'un condominium pour l'administration de l'archipel. Le conflit qui s'est déroulé en 1982 dans l'Atlantique Sud n'a modifié ni la validité ni la nature du différend, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution 37/9 et dans des résolutions ultérieures. L'Organisation des États américains (OEA), les participants aux Sommets ibéro-américains et aux Sommets Amérique du Sud-pays arabes, les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le Groupe des 77 et la Chine, ainsi que le Système d'intégration de l'Amérique centrale ont appelé à la reprise des négociations bilatérales. M. Timerman déplore l'absence du représentant du Royaume-Uni aux débats du Comité, preuve que le Royaume-Uni pense que le Comité peut être insulté et méprisé.

33. Le Royaume-Uni fait valoir que l'absence de changement démographique dans l'archipel entre 1901 et 2012 justifie son refus d'engager un dialogue. Or, cette situation est le résultat du contrôle strict des flux migratoires exercé par le Gouvernement britannique, politique peu transparente et exclusivement destinée à maintenir l'occupation en empêchant les Argentins de s'installer dans les îles et de voter pour la restitution du territoire à l'Argentine. Le Royaume-Uni encourage l'immigration des ressortissants britanniques et des pays du Commonwealth dans le cadre de sa politique d'aliénation des terres et de ce qu'il appelle le « statut de Falklandais », requis pour résider dans l'archipel et s'inscrire sur les listes électorales. Le Gouverneur colonial n'accorde ce statut qu'aux citoyens britanniques, aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer, aux citoyens britanniques d'outre-mer, aux anciens citoyens du Royaume-Uni et des colonies, aux citoyens de territoires britanniques dépendants et aux sujets britanniques. Pour les emplois qui ne peuvent être pourvus par des résidents des îles, des travailleurs du Royaume-Uni, de Sainte-Hélène, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande sont engagés

avec des contrats de durée déterminée et un permis de travail. Aussi, 90 % des habitants de l'archipel viennent-ils du Royaume-Uni, d'un État du Commonwealth ou d'un territoire britannique dépendant. Bien que cette législation illégale ne fasse pas explicitement de discrimination fondée sur la nationalité, une telle discrimination existe dans les faits puisque seul le représentant du Gouvernement britannique est habilité à accorder le statut de Falklandais. Bien que le Royaume-Uni s'efforce de présenter la société de l'archipel comme une société ouverte et multiculturelle, la démographie est en réalité contrôlée par des moyens artificiels, le but étant de maintenir l'occupation britannique et de mettre à l'écart les Argentins du continent.

34. Le recensement de 2012 fait état de taux élevés de migration à destination et en provenance des îles Malvinas; 38 % de la population est remplacée tous les 10 ans alors que le nombre d'habitants reste sensiblement le même. D'après ce recensement, moins de 40 % des habitants sont nés dans l'archipel. Le fait que l'un des pétitionnaires des îles est un ancien officier de la Royal Navy est révélateur.

35. En ce qui concerne l'aliénation des terres, la réglementation britannique illégitime prévoit que seuls les résidents des îles peuvent acquérir des terres sans autorisation du Gouverneur colonial. Alors que les habitants des îles peuvent, en Argentine continentale, acheter des terres, recevoir une éducation et des soins de santé gratuits, voter et être élus, les Argentins du continent n'ont pas le droit de vivre, d'acheter des terres ni de bénéficier des services publics gratuits dans les îles. La Gouverneure de l'Argentine chargée des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ne peut, comme le veut l'exercice de son mandat, se rendre dans les îles Malvinas et s'entretenir avec leurs habitants. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question d'ordre territorial, mais il y a aussi un problème de discrimination. La Présidente de la République argentine a proposé la mise en place de vols réguliers entre l'archipel et Buenos Aires, mais les autorités britanniques ont refusé cette proposition, car elles cherchent à empêcher tout contact entre l'archipel et l'Argentine continentale.

36. Dans l'Atlantique Sud-Ouest, le Royaume-Uni vole tous les ans des ressources halieutiques d'une valeur estimée à 600 millions de dollars et octroie de façon illégitime des permis de pêche qui procurent des

recettes d'un montant d'environ 34 millions de dollars. Les réserves de pétrole situées autour des îles Malvinas sont estimées à 60 milliards de barils, sans parler du gaz naturel. L'Argentine est ainsi privée des recettes provenant de ces hydrocarbures à hauteur de 6 milliards de dollars, et est préoccupée par les risques d'épuisement des réserves et de pollution de l'environnement. Les mesures unilatérales que le Royaume-Uni a prises ont suscité des inquiétudes qui ont été exprimées lors du Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes tenu en 2010 ainsi que dans des déclarations de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), du Marché commun du Sud (MERCOSUR), des membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, des participants aux Sommets ibéro-américains et aux Sommets Amérique du Sud-pays arabes et de l'Organisation latino-américaine de l'énergie.

37. L'occupation des îles Malvinas en janvier 1833 s'inscrivait dans le cadre de l'expansion de l'Empire britannique, grâce à l'appropriation des passages maritimes reliant les océans de la planète. Le Royaume-Uni ne s'est jamais écarté de cette logique impérialiste et a fait disparaître, en les exploitant de manière inconsidérée, les bovins sauvages introduits dans les îles par Vernet, avant de les remplacer par des ovins. Alors que l'Argentine a mis en place une législation stricte pour protéger les phoques et les baleines, le Royaume-Uni a chassé ces animaux de façon abusive. Il exploite maintenant le pétrole argentin en pillant les fonds marins, et conserve la plus grande base militaire située sous le 50° parallèle sud, ce qui constitue une source d'inquiétude pour les pays de la région. Ce sont là les vraies raisons pour lesquelles le Royaume-Uni maintient sa présence dans les îles Malvinas. En outre, il agit sans même tenir compte de l'existence du Comité et remet publiquement en question le mandat de celui-ci en ce qui concerne les territoires non autonomes sous domination britannique, au mépris de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

38. Pour ce qui est du prétendu référendum au cours duquel 1 500 sujets britanniques ont émis le vœu de rester dans le giron du Royaume-Uni, l'Argentine conteste non pas la nationalité de la population mais l'occupation d'un territoire argentin par le Royaume-Uni en violation du droit international. L'ONU a décidé de ne pas appliquer le principe

d'autodétermination à la question des îles Malvinas car leurs habitants ne constituent pas réellement un peuple, encore moins un peuple dominé ou asservi par une puissance coloniale. Appliquer ce principe reviendrait à porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine, à tolérer l'occupation d'une partie de son territoire par la force et permettre à une partie de la population de la Puissance occupante d'être l'arbitre d'un différend auquel est partie la Puissance en question.

39. Le fait que le projet de résolution porte principalement sur le règlement du conflit de souveraineté par le dialogue ne dispense pas de prendre en considération les intérêts des habitants de l'archipel. Dans la Constitution argentine est énoncé l'engagement du pays de respecter les intérêts et le mode de vie des habitants des îles. Cette population réaliserait des progrès dans tous les domaines si elle était intégrée à l'Argentine.

40. Bon nombre de pays et d'organismes internationaux soutiennent la cause de l'Argentine, y compris UNASUR et MERCOSUR qui ont pris des mesures pour mettre un terme à l'exploration et à l'exploitation illégales des ressources naturelles de l'Argentine. Lors du troisième Sommet Amérique du Sud-Afrique, tenu à Malabo en février 2013, et du troisième Sommet Amérique du Sud-pays arabes, tenu à Lima en octobre 2012, respectivement, les pays africains et arabes ont exprimé leur soutien à l'Argentine et appelé le Royaume-Uni à reprendre les négociations sur la souveraineté. Qui plus est, le Groupe des 77 et la Chine ont, lors du sommet tenu en juin 2014, réaffirmé que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations et fait observer que le conflit de souveraineté compromet gravement le potentiel économique de l'Argentine.

41. Le Gouvernement argentin va continuer de rechercher tous les moyens de parvenir à un règlement pacifique de tous les aspects du différend par la voie des négociations. Fait encourageant, les liens historiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni et les nombreux domaines dans lesquels les deux pays coopèrent et s'entendent représentent un atout pour leurs relations bilatérales. Ouvrir le dialogue sur la question des îles Malvinas constituerait un progrès gigantesque sur la voie d'un règlement. L'observateur de l'Argentine invite les membres du Comité à faire preuve de solidarité et à appuyer le projet de résolution.

42. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que, dans la Déclaration de Santa Cruz, adoptée à l'issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu en juin 2014 à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie), il a été réaffirmé que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, en vue de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté, qui compromet gravement le potentiel économique de l'Argentine. Les parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas pendant que ces dernières sont soumises au processus recommandé par l'Assemblée générale.

43. S'exprimant en sa qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie, M. Llorentty Solíz dit que les invasions et l'emploi de la force ne confèrent aucun droit. Les populations transplantées ne jouissent pas du droit à l'autodétermination, étant donné qu'elles sont le moyen par lequel une Puissance administrante occupe un territoire qui ne lui appartient pas. Non seulement les Argentins, mais aussi tous les citoyens d'Amérique latine et tous les peuples, sont fermement convaincus que les îles Malvinas appartiennent à l'Argentine.

44. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) note que, dans sa déclaration, l'observateur de l'Argentine a souligné le rôle clef du Comité dans le règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Le Gouvernement cubain va continuer à œuvrer sans relâche pour défendre la revendication légitime de l'Argentine, de l'Amérique latine et des Caraïbes. Lors du deuxième Sommet de la CELAC, tenu à La Havane en janvier 2014, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont publié une déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas, dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien à l'Argentine dans le conflit de souveraineté. Ils ont également rappelé qu'il est dans l'intérêt de la région que les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni reprennent en vue de parvenir à un règlement pacifique et définitif, dans l'esprit des déclarations de l'ONU, de l'OEA, du Groupe de Rio et du Sommet des

États d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement, notamment la Déclaration issue du Sommet de l'unité Amérique latine-Caraïbes de 2010.

45. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine. Le seul moyen de régler ce différend est de mener des négociations pacifiques fondées sur l'égalité des États et le respect du droit international. Le Royaume-Uni doit immédiatement reprendre les négociations, comme l'a prescrit le Comité dans ses résolutions successives. Il doit aussi se conformer à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle les parties sont priées de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas tant que le différend n'est pas réglé. Elles doivent notamment s'abstenir de mener une action militaire unilatérale et d'entreprendre l'exploration et l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans le secteur faisant l'objet du différend. Le représentant de Cuba espère que le Secrétaire général mènera à bien sa mission de bons offices, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale et pour donner suite aux initiatives prises en 2013 par l'Argentine et par la Troïka de la CELAC. Le représentant de Cuba engage vivement le Comité à adopter le projet de résolution par consensus.

46. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) a déclaré que la CELAC a décrété que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient une zone de paix; la région devrait donc être affranchie du colonialisme. Par l'intermédiaire de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien au droit de souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Le Gouvernement nicaraguayen réaffirme qu'il dénonce le référendum illégitime organisé en 2013 par le Royaume-Uni, au mépris des revendications de l'Argentine sur ces territoires.

47. Le Gouvernement nicaraguayen invite de nouveau les parties à se conformer à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et appuie la décision prise par certains pays de la région d'interdire l'accès à leurs ports aux navires arborant le drapeau colonial

imposé aux îles Malvinas. Le Royaume-Uni a commencé à appliquer sa politique coloniale et impérialiste lorsqu'il a occupé les territoires militairement après en avoir expulsé la population argentine qui y résidait ainsi que les autorités argentines. Il continue d'appliquer cette politique, faisant fi des résolutions du Comité et de l'Assemblée générale.

48. L'Argentine et le Royaume-Uni doivent reprendre les négociations sans délai en vue de régler le différend qui les oppose, comme préconisé dans les déclarations de l'ONU et de la CELAC. Le Gouvernement argentin se montre disposé à aller de l'avant en menant des négociations de bonne foi qui permettront de trouver comment mettre fin à cette situation coloniale anachronique sur le sol américain.

49. L'invocation par le Royaume-Uni du principe de l'autodétermination contrevient manifestement au droit international, vu que ce principe s'applique aux territoires non autonomes et aux peuples coloniaux, et non à des territoires contestés. Le Royaume-Uni doit se conformer aux résolutions de l'ONU : il doit dialoguer avec l'Argentine, reconnaître que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font indissociablement partie de la République argentine et mettre fin au colonialisme britannique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

50. Récemment, l'Assemblée nationale du Nicaragua a proclamé le 10 juin Journée nationale de solidarité avec l'Argentine pour la question des îles Malvinas, et le Parlement centraméricain a décidé de célébrer la Journée de la solidarité centraméricaine avec les îles Malvinas argentines à la même date. La représentante du Nicaragua encourage le Comité à adopter le projet de résolution. Les îles Malvinas appartiennent à l'Argentine, à l'Amérique latine et aux Caraïbes.

51. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom des États membres de MERCOSUR et des États qui y sont associés, rappelle que, dans le communiqué conjoint adopté en 2013 par le Conseil du Marché commun et le Sommet des présidents de MERCOSUR, les présidents ont repris les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996, dans laquelle ils avaient réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. Ils ont également souligné, dans ce communiqué, que l'adoption de mesures unilatérales

n'est pas compatible avec ce qui a été convenu dans le cadre de l'ONU, et la région a tout intérêt à ce qu'un règlement rapide soit trouvé au différend, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux déclarations de l'OEA, de MERCOSUR et d'UNASUR. La présence militaire du Royaume-Uni et les manœuvres militaires effectuées par ce dernier dans les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes sont contraires à la politique de la région, laquelle est attachée à la recherche d'un règlement pacifique au différend de souveraineté. Les présidents ont rappelé qu'ils sont opposés à toute mesure unilatérale britannique, y compris l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de la zone faisant l'objet du litige, et reconnu le droit de l'Argentine de prendre des mesures légales qui s'imposent pour lutter contre les activités de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures non autorisées. Toujours dans ce communiqué, ils ont réaffirmé les engagements pris en juin 2012 dans la Déclaration de Mendoza sur l'échange d'informations entre les États parties à MERCOSUR et les États qui lui sont associés, concernant les navires ou embarcations en rapport avec la question des îles Malvinas.

52. Parlant en sa qualité de représentant de la République bolivarienne du Venezuela, M. Moncada déclare que le moment est venu d'intensifier les efforts de décolonisation à l'échelle internationale, comme prévu dans la résolution 65/119 de l'Assemblée générale, dans laquelle a été proclamée la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La population argentine a été expulsée des îles Malvinas en 1833 et n'a jamais été autorisée à y retourner. Elle a été remplacée par une population britannique transplantée, ce qui fait de l'archipel un territoire colonial sans population colonisée. L'ONU a adopté 46 résolutions sur la question et le Comité a fait de nombreuses déclarations depuis 1964 au sujet de cette situation coloniale particulière et singulière, qui a donné lieu à un conflit de souveraineté devant être réglé pacifiquement, par la négociation.

53. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) considère que le fait qu'il existe encore 17 territoires non autonomes, dont 10 sous occupation britannique, devrait inciter le Comité à intensifier ses efforts de décolonisation, étant donné que le colonialisme constitue un crime contre l'humanité. Dans ce

contexte, la délégation syrienne appuie le projet de résolution, dont l'adoption par consensus réaffirmerait que le conflit de souveraineté doit être réglé par des voies pacifiques. La République arabe syrienne soutient les principes de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale, consacrés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En revanche, elle dénonce le recours sélectif au principe de l'autodétermination pour justifier l'occupation, qui a conduit à la violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine depuis 1833. La République arabe syrienne dénonce donc les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas, mesures qui contreviennent aux résolutions de l'ONU et compromettent les possibilités d'instaurer un dialogue avec l'Argentine.

54. La délégation syrienne réaffirme son soutien aux droits légitimes de l'Argentine en ce qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. L'occupation coloniale britannique doit cesser, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale selon lesquelles la question des îles Malvinas constitue une situation coloniale particulière et singulière, qui a donné lieu à un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine, ne pouvant être réglé que par la voie de négociations pacifiques. Le Secrétaire général doit poursuivre sa mission de bons offices conformément au mandat qui lui a été confié dans la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni doit mettre en œuvre les 31 résolutions relatives aux îles Malvinas adoptées par le Comité et engager le dialogue avec l'Argentine. Il doit avoir des échanges sérieux avec le Comité et lui rendre compte régulièrement des mesures prises pour donner suite à ses résolutions.

55. **M. Percaya** (Indonésie) estime qu'il est impossible d'appliquer les mêmes critères à toutes les situations de décolonisation, car chaque cas est unique. Le différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur la question des îles Falkland (Malvinas) s'inscrit dans un cadre historique et politique qui n'est pas le même que dans des situations traditionnelles de décolonisation.

56. Depuis que les États Membres ont reconnu l'existence du conflit de souveraineté dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, de nombreuses autres résolutions ont été adoptées pour

sommer les deux parties d'accélérer le processus de négociations afin de parvenir rapidement à un règlement du conflit tenant compte des intérêts de la population de l'archipel. La délégation indonésienne recommande vivement une reprise des négociations conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de trouver une solution pacifique et acceptable pour les deux parties. M. Percaya espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

57. *Le projet de résolution A/AC.109/2014/L.7 est adopté.*

58. **M. Cai** Weiming (Chine) déclare que la question des îles Malvinas est un vestige du passé colonial. Année après année, l'Assemblée générale et le Comité adoptent des résolutions pour inviter l'Argentine et le Royaume-Uni à mener des négociations fondées sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies afin de régler le différend par des moyens pacifiques. Le règlement de différends territoriaux internationaux par la voie de négociations correspond à l'esprit de la Charte des Nations Unies. La délégation chinoise espère que l'Argentine et le Royaume-Uni engageront un dialogue constructif dans l'optique de parvenir, dans l'avenir proche, à un règlement négocié pacifique, juste et satisfaisante.

59. **M. Ilichev** (Fédération de Russie) dit que le conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud doit être réglé de manière pacifique, dans le cadre de négociations bilatérales directes entre l'Argentine et le Royaume-Uni, compte étant tenu des nombreuses résolutions de l'ONU sur la question. La Fédération de Russie a exposé sa position au plus haut niveau à maintes reprises, notamment dans les déclarations communes signées à la suite de la visite officielle du Président de la République argentine à Moscou en décembre 2008 et de celle du Président de la Fédération de Russie à Buenos Aires en avril 2010. La délégation russe a bon espoir que les parties feront preuve de sagesse, et de responsabilité, manifesteront leur attachement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et engageront sans tarder des négociations intergouvernementales en vue de régler la situation. La délégation russe félicite l'Argentine pour sa volonté d'amorcer de tels échanges mais craint une militarisation de l'Atlantique Sud. Les parties doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations internationales qui découlent du Traité visant

l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et des protocoles additionnels qui s'y rapportent. Il convient également de prendre en compte les préoccupations des États voisins et des entités régionales. La position de la Fédération russe n'a pas changé à la suite du référendum organisé par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas, et considère qu'il n'atteste en rien de la souveraineté britannique sur l'archipel.

60. **M. Patriota** (Observateur du Brésil) déclare que le Gouvernement brésilien soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. L'Assemblée générale estimait que l'occupation des îles par le Royaume-Uni constituait une situation coloniale particulière et singulière qui doit être réglée au plus vite, et qu'à cette fin, les négociations bilatérales doivent reprendre en vue de trouver une solution pacifique et durable, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le principe de l'autodétermination ne s'applique pas, vu que les habitants des îles sont des descendants d'une population britannique qui a été introduite dans le cadre d'une occupation illégale, après que les Argentins qui résidaient dans l'archipel en ont été expulsés.

61. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, les parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation de l'archipel. En conséquence, le Gouvernement brésilien n'autorise pas les aéronefs et navires à destination des îles Malvinas à utiliser ses aéroports et ports s'ils ne respectent pas cette résolution. Le Gouvernement brésilien dénonce les activités illégitimes de pêche et de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures dans le secteur faisant l'objet du différend, situé à 12 000 kilomètres de Londres mais à 500 kilomètres seulement de l'Argentine. Il condamne le Royaume-Uni qui viole sans cesse la résolution 31/49 de par sa présence militaire dans la région, dont l'illustration la plus récente est la réalisation d'une manœuvre en avril 2014. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, où les armes nucléaires, les armes de destruction massive et une activité militaire injustifiée sont incompatibles avec le désir de démocratie, de coopération et de règlement pacifique des conflits qui anime l'Amérique latine, les Caraïbes et les pays africains de l'Atlantique Sud.

62. La question des îles Malvinas a des répercussions sur la gestion des ressources marines et sur les revendications de souveraineté de l'Argentine en Antarctique; elle constitue un problème juridique et environnemental. Le report des négociations compromet donc gravement le potentiel économique de l'Argentine.

63. La cause argentine renforce l'unité et la solidarité en Amérique du Sud. Cette cause a toujours trouvé un écho à l'échelon régional, qui s'est amplifié avec les déclarations adoptées par MERCOSUR, la CELAC, UNASUR, les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, les participants au troisième Sommet Amérique du Sud-pays arabes et le Groupe des 77 et la Chine. Le soutien qu'apporte le Brésil à l'Argentine dans sa revendication concorde avec la position adoptée par toute l'Amérique latine et les Caraïbes. Les négociations étant le meilleur moyen de régler le problème, le Gouvernement brésilien exprime son appui à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 5.